



Recupération des droits civique

Par **titi59600**, le **19/10/2012** à **09:41**

Bonjour,
ayant effectué une peine de prison en 2002 d'une durée de 3 mois, je voudrais savoir à quel moment puis-je prétendre récupérer mes droits civiques.

Par **citoyenalpha**, le **19/10/2012** à **15:07**

Bonjour

la peine d'interdiction d'exercer ces droits civiques est une peine complémentaire.
Elle doit par conséquent être prononcée par le tribunal en sus de la peine principale qui en fixe la durée.

Rarement elle est prononcée.

Peut être parlez vous plutôt de l'effacement du volet 2 de votre casier judiciaire?

Restant à votre disposition.

Par **titi59600**, le **19/10/2012** à **18:34**

merci de m'avoir éclairé car depuis ma première condamnation, j'ai cru que j'étais automatiquement privé de mes droits civiques. je vais donc faire le nécessaire pour obtenir

ma carte d'électeur. je vous remercie vivement de l'aide que vous m'avez apporté.